



14860

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2021
Extrait du Registre des Délibérations**

Le dix-sept février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arts et des Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GARNIER-MOULIN-LELIEVRE-CARPENTIER-LAUGEOIS-LECAUCHOIS-POTHIER-MARIE-SUZANNE-HARIVEL-GRAVELEAU-DESCHAMPS-FLEURY-FOUQUES-VAUBRUN-DUTILLEUX-HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Muriel HERON

Monsieur Benoît LÉBOUCHER qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle SUZANNE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte LAUGEOIS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2021

Le procès-verbal est adopté sans observation.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2021-17/02 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ en retraite le 1^{er} avril 2021 de l'agent titulaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux dont l'activité principale est l'entretien journalier et grand entretien du nouveau groupe de l'école élémentaire,

Considérant la redistribution de plusieurs postes faisant suite aux remaniements de plannings des agents titulaires pour l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée la création, au 1^{er} avril 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28.51/35 (28h30) pour assurer l'entretien journalier et grand entretien d'une partie des bâtiments communaux.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire telle qu'exposée ci-dessus,

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique	5	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2

- d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits correspondants.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
23/02/2021
Affichée en Mairie le : 23/02/2021

N°2/2021-17/02 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'une part de l'affectation d'un agent, relevant du grade d'adjoint technique, au restaurant scolaire et la prise en charge de l'encadrement des enfants pendant le transport scolaire et d'autre part le changement de planning dû à l'affectation d'un agent, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à l'entretien de la Salle des Arts et des Loisirs avec une redistribution des missions pour ces deux agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de chaque emploi correspondant. Ces modifications étant supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de :

- supprimer le poste relevant du grade d'adjoint technique, dont la durée du temps de travail de 28.23/35, créé par délibération n°7/2017-18/10 du 18 octobre 2017, et de créer simultanément le nouveau poste relevant du même grade à 32.92/35 (32h55) à compter du 1^{er} mars 2021.

- supprimer le poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dont la durée de temps de travail de 28.23/35, créé par délibération n°7/2017-18/10 du 18 octobre 2017, et de créer simultanément le nouveau poste relevant du même grade à 31.45/35 (31h26) à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les avis du comité technique paritaire en date du 28 janvier 2021,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire telle qu'exposée ci-dessus,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits correspondants.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 23/02/2021 Affichée en Mairie le : 23/02/2021
--

N°3/2021-17/02 : COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT - Délibération du conseil municipal n°10/2020-09/09 du 09/09/2020 : 14°
--

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes du point 14° s'inscrivant dans les délégations permanentes qu'elle lui a confié par délibération n°10/2020-09/09 du 9 septembre 2020 et explique qu'il convient que le conseil précise les juridictions devant lesquelles il peut défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de compléter le point 14° en confiant au Maire et pour la durée du mandat la délégation suivante :

- d'intenter au Nom de la commune dans toutes les actions contentieuses intentées contre elle et relevant de deux ordres de juridictions pour :

a) la saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

b) la saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 23/02/2021 Affichée en Mairie le : 23/02/2021
--

Fin de la séance à 20h00
Procès-verbal affiché le 23 février 2021
Le Maire,
Jean-Luc GARNIER

